

L'hôpital pour les insensés à Aix

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb035_B_f0178

SourceBoite_035_B-5-chem | Hôpitaux.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Lallemand, Léon](#)

Références bibliographiques[Lallemand, Histoire de la charité, Paris, A. Picard, 1910](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb36565279b>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 15/01/2021 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Lallemand, Léon (1844-04-02 -- 1844-04-02)

TITRE Histoire de la charité

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1910

EDITEUR Paris : A. Picard

L'hôpital pour les insensés à Aix

178

"Règlement de l'hôpital des insensés
de cette ville d'Aix homologué par arrêt
de la cour du 10 Février 1695"

(Aix. 1695)

Art XVII : on y recit "les jours natijs de
la ville ou domiciliés depuis 5 ans complets et
titulaires, y ayant ou une m, de leur père et
mère, en maison, robe et feu pendant tout ce
temps."

Art XVIII : on n'y recit que les individus
pouvant causer du scandale public : ils ne
sont enfermés

Art XXVII : "les niais simples, innocents
et infortunés ne sont point admis."

in Laubmann - Histoire de
la charité. t. 14.

IV 2



